

Sur le procédé

## IGLOO France S - Application par insufflation ou par projection humide en mur

**Famille de produit/Procédé** : Isolation thermique de mur en vrac des produits à base de ouate de cellulose

**Titulaire :**

**Société SAS OUATTITUDE**

Pae la Baume  
4 rue de l'Artisanat 34290 SERVIAN  
Tél. : 04 67 30 74 51  
Email : [contact@ouattitude.fr](mailto:contact@ouattitude.fr)  
Internet : [www.ouattitude.fr](http://www.ouattitude.fr)

**Distributeur :**

**Société SAS OUATTITUDE**

Pae la Baume  
4 rue de l'Artisanat 34290 SERVIAN  
Tél. : 04 67 30 74 51  
Email : [contact@ouattitude.fr](mailto:contact@ouattitude.fr)  
Internet : [www.ouattitude.fr](http://www.ouattitude.fr)

### AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

**Groupe Spécialisé n° 20** - Produits et procédés spéciaux d'isolation

## Versions du document

Description	Rapporteur	Président
Extension commerciale au Document Technique d'Application 20/19-441_V2	CHERKAOUI Hafiane	SPAETH ELWART Yves

## Avis du Groupe Spécialisé

Compte tenu des engagements :

- de la société SAS OUATTITUDE de ne fournir à la société SAS OUATTITUDE, en vue de la commercialisation sous la dénomination IGLOO France S - Application par insufflation ou par projection humide en mur, que le procédé Ouattitude, Cloudy cellulose - Application par insufflation ou par projection humide en mur,
- de la société SASOUATTITUDE, de ne distribuer sous l'appellation commerciale IGLOO France S - Application par insufflation ou par projection humide en mur, que le procédé Ouattitude, Cloudy cellulose - Application par insufflation ou par projection humide en mur que lui fournit la société SAS OUATTITUDE.

Le Groupe Spécialisé n° 20 - Produits et procédés spéciaux d'isolation de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a formulé sur le procédé IGLOO France S - Application par insufflation ou par projection humide en mur, le même Avis que celui formulé sous le n° 20/19-441\_V2 aux mêmes conditions et pour la même durée.

Cet Avis Technique sera rendu caduc par dénonciation de l'une des parties.